

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Association suisse des maisons spécialisées en horlogerie et bijouterie (ASHB) a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de *bijoutier, d'orfèvre en argenterie et sertisseur en joaillerie*, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101).

L'Audio Engineering Society (AES), Section Suisse, a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de *technicienne/technicien du son*, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101). Le règlement du 26 avril 1995 sera abrogé.

Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlements à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

8 avril 2003

Office fédéral de la formation professionnelle
et de la technologie